

# La fin de la période de disponibilité sur demande

**Webinaire animé par Noémie ARNAULT et Laure RENAUD**  
**Unité Gestion Statutaire - Service Gestion des Carrières**

**18 juin 2024**



[www.maisondescommunes85.fr](http://www.maisondescommunes85.fr)

**I- Généralités sur les disponibilités sur demande**

**II- La réintégration après disponibilité de droit**

**III- La réintégration en cours de disponibilité de droit**

**IV- La réintégration après disponibilité discrétionnaire**

**V- La réintégration en cours de disponibilité discrétionnaire**

**VI- La radiation**



- *Articles L.514-1 à L.514-8 du Code Général de la Fonction Publique*
- *Décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 (articles 18 à 26, 27 et 34-1) relatif aux positions de détachement, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration*
- *Décret n°2020-69 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique*
- *Décret n° 2019-234 du 27 mars 2019 modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique*
- *Arrêté du 19 juin 2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique territoriale.*



## I- Généralités sur les disponibilités sur demande

### La disponibilité sur demande concerne :

#### La disponibilité de droit

- Pour suivre son conjoint : par période maximale de 3 ans
- Pour élever un enfant de moins de 12 ans: par période maximale de 3 ans
- Pour donner des soins à la suite d'un accident ou maladie grave ou à une personne atteinte d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne: par période maximale de 3 ans
- Pour une adoption : par période maximale de 6 semaines par agrément
- Pour exercer un mandat d' élu local : pour la durée de leur mandat

#### La disponibilité discrétionnaire

- Pour convenances personnelles: par période maximale de 5 ans, renouvelable dans la limite de 10 ans sur toute la carrière
- Pour créer ou reprendre une entreprise : par période maximale de 2 ans
- Pour études ou recherches présentant un intérêt général : par période de 3 ans maximum renouvelable une fois pour une durée égale



Pour la conservation des droits à l'ancienneté pendant une disponibilité, se référer au diaporama issu du webinaire d'octobre 2023 :

[Année 2023 | Maison des Communes de la Vendée \(maisondescommunes85.fr\)](#)



[Le maintien des droits en disponibilité](#)



## I- Généralités sur les disponibilités sur demande



**RAPPEL:** Le calcul de la durée de la disponibilité s'effectue entre la date du début de la disponibilité et la date souhaitée de réintégration de l'agent figurant dans le courrier.

CE du 30 mars 1994 (n° 135808) prévoit, dans la FPH (en 1987), que "pour apprécier si la disponibilité a excédé trois années, l'administration doit se placer à la date à compter de laquelle le fonctionnaire demande à être réintégré"

### La disponibilité sur demande concerne :

#### La disponibilité de droit

- Pour suivre son conjoint : par période maximale de 3 ans
- Pour élever un enfant de moins de 12 ans: par période maximale de 3 ans
- Pour donner des soins à la suite d'un accident ou maladie grave ou à une personne atteinte d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne: par période maximale de 3 ans
- Pour une adoption : par période maximale de 6 semaines par agrément
- Pour exercer un mandat d'élu local : pour la durée de leur mandat

#### La disponibilité discrétionnaire

- Pour convenances personnelles: par période maximale de 5 ans, renouvelable dans la limite de 10 ans sur toute la carrière
- Pour créer ou reprendre une entreprise : par période maximale de 2 ans
- Pour études ou recherches présentant un intérêt général : par période de 3 ans maximum renouvelable une fois pour une durée égale

## II- La réintégration après disponibilité de droit

Il convient de distinguer selon que la disponibilité de droit est de longue durée ou de courte durée :

- La **disponibilité de courte durée** est d'une durée maximale de 6 mois
- La **disponibilité de longue durée** est d'une durée **supérieure à 6 mois**



### La disponibilité de droit de courte durée



Lorsque l'agent a bénéficié une disponibilité de droit de courte durée, **son poste n'est pas vacant.**

Lorsqu'à l'issue de la période de disponibilité, l'agent sollicite son retour, il est réintégré de plein droit dans son emploi d'origine.

Si le poste a été supprimé, l'agent est maintenu en surnombre pendant 1 an dans la collectivité.

Si son poste a été supprimé pendant son absence l'agent sera réintégré en surnombre pendant un an par sa collectivité, puis pris en charge par le Centre de Gestion au frais de la collectivité.

### La disponibilité de droit de longue durée

Dans ce cadre, **son poste est considéré comme vacant au-delà de 6 mois de disponibilité.**

Si un emploi correspondant à son grade est vacant :

Il est obligatoirement proposé à l'agent :

- S'il accepte, l'agent est réintégré
- S'il refuse, il sera placé en disponibilité d'office de 3 ans , prorogeable
- Si l'agent refuse 3 emplois : l'agent est licencié ou mis à la retraite d'office, cette procédure est soumise à l'avis de la CAP.



Une déclaration de vacance d'emploi doit être effectuée avant toute réintégration.

Lorsque l'agent est placé en disponibilité d'office dans l'attente d'une réintégration, la collectivité doit saisir le Centre de Gestion afin qu'il propose à l'agent tout emploi vacant correspondant à son grade et de telle sorte qu'il puisse se voir proposer un poste vacant dans une autre collectivité territoriale ou un établissement public local,

S'il refuse des postes, l'agent ne perçoit pas d'allocation de retour à l'emploi

### La disponibilité de droit de longue durée

Si aucun poste n'est vacant à sa demande de réintégration, l'agent est maintenu en surnombre pendant un an puis pris en charge par le CDG ou le CNFPT selon la catégorie d'emploi.



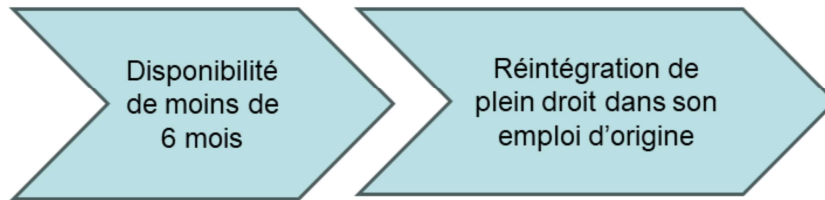
Pour les disponibilités pour suivre son conjoint qui dépassent 3 ans, si aucun poste n'est vacant, l'agent est maintenu en disponibilité faute d'emploi vacant, il est réintégré à l'une des 3 premières vacances.

Pendant ce maintien en disponibilité, l'agent perçoit des allocations retour à l'emploi.

Une déclaration de vacance d'emploi doit être effectuée avant toute réintégration.

Pour le maintien en disponibilité, l'autorité territoriale doit saisir le Centre de Gestion(ou le CNFPT pour certains agents de catégorie A) afin que soit proposé au fonctionnaire tout emploi correspondant à son grade.

### III- La réintégration en cours de disponibilité de droit



Cas pratique :

M. Dupont a été placé en disponibilité de droit pour une période d'un an du 01/06/2024 au 31/05/2025.

Par courrier du 30 juin 2024, il sollicite sa réintégration le 1er octobre.

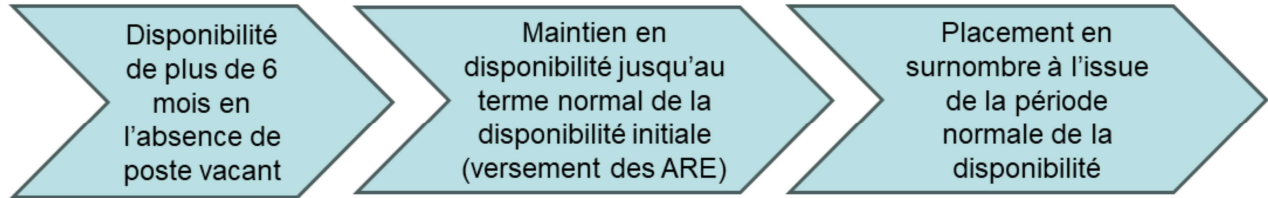
Sa disponibilité ayant durée moins de 6 mois, c'est une disponibilité de courte durée, son poste n'est pas vacant, il sera réintégré de plein droit dans son emploi d'origine.

Le calcul de la durée de la disponibilité s'effectue à compter de la date de placement en disponibilité et la date souhaitée de réintégration.

Etant donné que la durée de la disponibilité pour conditionner la vacance d'emploi tient compte de la date souhaitée de réintégration de l'agent, il est conseillé à la collectivité, en cas de besoin de remplacement, de recruter un agent contractuel sur la base de l'article L332-13 CGFP qui prévoit de remplacer un agent momentanément indisponible en raison d'une disponibilité de droit de courte durée.

En cas de demande de disponibilité de droit de plus de 6 mois, nous conseillons aux collectivités de remplacer les agents les 6 premiers mois par des agents contractuels conformément à l'article L332-13 CGFP (motif prévu),

### III- La réintégration en cours de disponibilité de droit



Cas pratique :

M. Dupont a été placé en disponibilité de droit pour une période d'un an du 01/06/2024 au 31/05/2025.

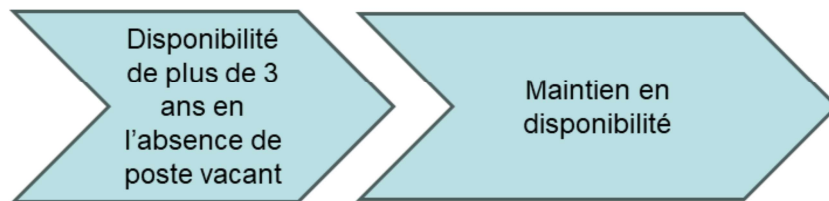
Par courrier du 31 août 2024, il sollicite sa réintégration le 1<sup>er</sup> décembre 2024.

Sa disponibilité ayant durée plus de 6 mois, c'est une disponibilité de longue durée, il sera maintenu en disponibilité jusqu'au 31/05/2025 puis, en l'absence d'emploi vacant maintenu en surnombre.

### III- La réintégration en cours de disponibilité de droit



SAUF pour les disponibilités pour suivre son conjoint qui ont dépassé 3 ans, l'agent est maintenu en disponibilité faute d'emploi vacant, il est réintégré à l'une des 3 premières vacances



Pour le maintien en disponibilité, l'autorité territoriale doit saisir le Centre de Gestion(ou le CNFPT pour certains agents de catégorie A) afin que soit proposé au fonctionnaire tout emploi correspondant à son grade.

### La disponibilité sur demande concerne :

#### La disponibilité de droit

- Pour suivre son conjoint : par période maximale de 3 ans
- Pour élever un enfant de moins de 12 ans: par période maximale de 3 ans
- Pour donner des soins à la suite d'un accident ou maladie grave ou à une personne atteinte d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne: par période maximale de 3 ans
- Pour une adoption : par période maximale de 6 semaines par agrément
- Pour exercer un mandat d' élu local : pour la durée de leur mandat

#### La disponibilité discrétionnaire

- Pour convenances personnelles: par période maximale de 5 ans, renouvelable dans la limite de 10 ans sur toute la carrière
- Pour créer ou reprendre une entreprise : par période maximale de 2 ans
- Pour études ou recherches présentant un intérêt général : par période de 3 ans maximum renouvelable une fois pour une durée égale

- Lorsque la disponibilité discrétionnaire\* est inférieure ou égale à 3 ans:



Réintégration obligatoire dans l'une des 3 premières vacances d'emploi (même grade)

Si existence d'un emploi vacant:  
réintégration sans avis de la CAP.

Si pas d'emploi vacant: maintien en  
disponibilité sans avis de la CAP.  
Versement du chômage.

\*Dans une disponibilité discrétionnaire le poste est vacant dès le 1<sup>er</sup> jour

Si la réintégration n'est pas intervenue à l'une des deux premières vacances, elle devra intervenir de plein droit à la troisième vacance d'emploi correspondant au grade de l'agent.

## IV- La réintégration après disponibilité discrétionnaire

- Lorsque la disponibilité discrétionnaire\* est supérieure à 3 ans:



Réintégration dans un « délai raisonnable »

Si existence d'un emploi vacant:  
réintégration sans avis de la CAP.

Si pas d'emploi vacant: maintien en  
disponibilité sans avis de la CAP.  
Versement du chômage (ou pas si  
l'agent a travaillé dans le privé?)

\*Dans une disponibilité discrétionnaire le poste est vacant dès le 1<sup>er</sup> jour

## IV- La réintégration après disponibilité discrétionnaire: le changement induit par le décret du 27 mars 2019

*Décret n° 2019-234 du  
27 mars 2019 modifiant  
certaines conditions de  
la disponibilité dans la  
fonction publique*

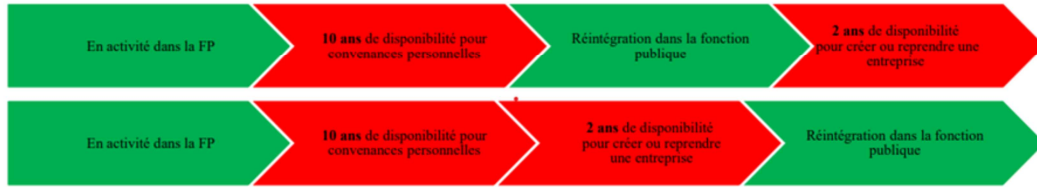
La durée de la disponibilité pour convenances personnelles est désormais fixée à 5 ans au lieu de 3 ans, renouvelables dans la limite de 10 ans maximum sur l'ensemble de la carrière.

Nouvelle condition ajoutée par le décret: au-delà d'une période de 5 ans, l'agent doit réintégrer la fonction publique et accomplir une durée minimale de 18 mois de services effectifs continus afin de pouvoir renouveler sa disponibilité.

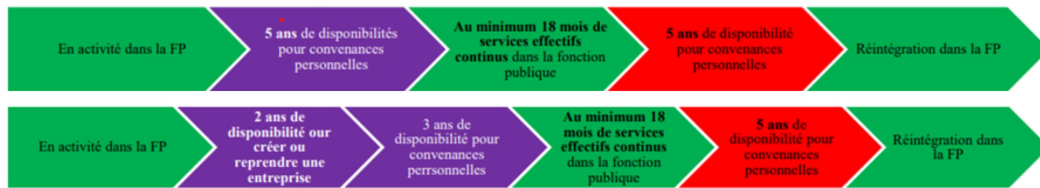
## IV- La réintégration après disponibilité discrétionnaire: le changement induit par le décret du 27 mars 2019

→ Situation d'un fonctionnaire exerçant une activité professionnelle durant sa période de disponibilité

Régime de la disponibilité pour convenances personnelles avant l'entrée en vigueur du décret du 27 mars 2019 précité



Régime de la disponibilité pour convenances personnelles à l'issue de l'entrée en vigueur du décret du 27 mars 2019 précité



En vert  
Affectation dans la FP

En violet  
Disponibilité avec maintien  
des droits à l'avancement

En rouge  
Disponibilité sans maintien  
des droits à l'avancement

NB: Les 5 ans commencent à la date figurant dans l'arrêté et non à la date de la demande de l'agent (positionnement du CDG)

**Rappel:** Les périodes de disponibilité pour convenances personnelles accordées avant le **29 mars 2019** sont exclues du calcul des 5 années. Seuls les renouvellements ou demande de disponibilité accordés depuis le 29 mars 2019 comptent pour le calcul des 5 ans.



## IV- La réintégration après disponibilité discrétionnaire: cas particulier des disponibilités pour convenances personnelles au bout de 5 ans



Obligation de réintégrer 18 mois minimum la fonction publique après une disponibilité pour convenances personnelles de 5 ans : **à défaut, l'agent ne pourra pas bénéficier d'une seconde période de disponibilité pour convenances personnelles.** Problème si la collectivité n'a pas d'emploi vacant!!

Dans cette situation, l'agent, maintenu en disponibilité faute de poste vacant, ne pourra pas solliciter une nouvelle période de disponibilité pour convenances personnelles (CAA Nancy 03/02/2005 n° 00NC01243). Saisie du CDG obligatoire pour proposition d'emploi.

## IV- La réintégration après disponibilité discrétionnaire: cas particulier des disponibilités pour convenances personnelles au bout de 5 ans

Intention de l'agent

- 3 mois avant le terme de la période de 5 ans de disponibilité pour convenances personnelles, l'agent doit informer la collectivité de ses intentions à l'issue de sa disponibilité (réintégration ou démission).

Courrier de mise en demeure de la collectivité

- Avant le terme de la période de 5 ans de disponibilité pour convenances personnelles, la collectivité doit transmettre un courrier de mise en demeure à l'agent l'informant de la fin de sa période de 5 ans de disponibilité pour convenances personnelles et que sans une réintégration de 18 mois dans la FP, pas de possibilité de renouveler la disponibilité. Doit lui être exposé les 3 situations ci-après et qu'à défaut de réponse dans le délai imparti, l'agent encourt une procédure de radiation des cadres. L'informer également qu' aucune lettre de rappel ne lui sera transmise (Cour administrative d'appel de Paris, 23 mai 2001, req. n°98PA03417).

## IV- La réintégration après disponibilité discrétionnaire: cas particulier des disponibilités pour convenances personnelles au bout de 5 ans

Soit l'agent réintègre sa collectivité d'origine, la demande de réintégration doit être faite 3 mois avant. Si aucun poste vacant, maintien en disponibilité (durée illimitée).

Soit l'agent mute dans une autre collectivité territoriale ou alors l'agent intègre ou est détaché dans un autre cadre d'emploi ou une autre fonction publique avant la fin de sa disponibilité ou à l'issue de sa disponibilité.

- Pour rappel en cas de mutation c'est la collectivité d'accueil qui réintègre et mute l'agent directement!

Soit l'agent démissionne et il perd la qualité de fonctionnaire et le bénéfice de son concours si concerné.

## IV- La réintégration après disponibilité discrétionnaire: cas particulier des disponibilités pour convenances personnelles au bout de 5 ans



En cas d'absence de demande de réintégration ou autres à l'expiration de sa disponibilité (après délai imparti de 3 mois), l'autorité territoriale peut prononcer la radiation des cadres de l'agent et prendre l'arrêté de radiation des cadres ([modèle](#)). L'agent doit avoir été préalablement informé du risque qu'il encourt en ne se manifestant pas ([voir modèle de 3 courriers de mise en demeure selon la situation](#) dans la partie « Disponibilité » du Site Internet).

Il appartient donc à l'autorité territoriale de mettre en demeure l'intéressé de reprendre son service dans un délai fixé par elle en précisant qu'à défaut, il sera radié des cadres.

**A défaut de mise en demeure, l'agent qui ne s'est pas manifesté reste placé en disponibilité!  
Ne pas le laisser sans position indéfiniment!**

Le courrier de mise en demeure AVANT 5 ans nous sommes bien avant la fin des 5 ans car c'est surtout en cas d'absence de demande de renouvellement.

Le courrier échéance on approche de l'échéance des 3 mois.

Le courrier à l'expiration on a dépassé la période des 5 ans.

## V- La réintégration en cours de disponibilité discrétionnaire



En cas de demande de réintégration anticipée de la part de l'agent (il peut être imposé un préavis de 3 mois) : maintien en disponibilité dans l'attente d'un poste vacant correspondant à son grade. Il convient ensuite d'appliquer les règles de la réintégration après une disponibilité discrétionnaire.

Pas d'avis de la CAP.

Versement éventuel du chômage (après les 3 mois de préavis)

Poste considéré comme vacant dès le 1<sup>er</sup> jour.

Un agent a bénéficié de plusieurs périodes de disponibilité pour convenances personnelles :

- Du 01/09/2018 au 31/08/2019
- Du 01/09/2019 au 30/04/2021.

L'agent a été réintégré le 01/05/2021 et souhaite repartir en disponibilité à compter du 01/07/2024, quelle est la durée maximum de disponibilité pour convenances personnelles dont il peut bénéficier?

1<sup>ère</sup> question : l'agent a-t-il épuisé la durée maximum de 10 ans sur toute la carrière?  
NON, l'agent a bénéficié de 2 ans et 8 mois de disponibilité pour convenances personnelles, il lui reste donc 7 ans et 4 mois

2<sup>ème</sup> question : l'agent n'a pas épuisé les 10 ans de disponibilité, mais a réintégré la fonction publique pendant 18 mois, peut-il partir en disponibilité pour convenances personnelles pour la durée restante?

- NON, la durée de la disponibilité ne peut excéder 5 années, par conséquent, il pourra :
- prendre une disponibilité pour convenances personnelles pendant 5 ans,
  - Réintégrer la fonction publique pendant 18 mois pour renouveler la disponibilité

L'agent sera radié dans 3 cas :

Démission

Par courrier, l'agent sollicite sa démission ou la radiation des cadres

Arrêté de radiation des cadres pour démission

Pas de renouvellement de disponibilité

Après la mise en demeure, l'agent n'a pas répondu dans le délai imparti

Arrêté de radiation des cadres à l'issue d'une disponibilité sans nouvelle de l'agent

Mutation

Il sera réintégré par la structure d'accueil et nommé par voie de mutation à la même date.

La collectivité d'origine procédera à la radiation des effectifs

**Merci de votre attention !**

© Freepik